



## Déclaration sur la charte du télétravail

**CGT FO - CGT - SNU - STC** au CSEC ordinaire du 24 mars 2021

La **CGT-FO**, la **CGT**, le **SNU** et le **STC** prennent acte du projet de la direction visant à mettre en place unilatéralement une charte relative au télétravail, alors même que des négociations sur ce même thème ont été engagées en octobre dernier et suspendues à la seule initiative de la Direction. Et alors que la Direction elle-même prévoyait dans un premier temps de reprendre ces négociations en février, elle a repoussé au 3 mars et ensuite a « rétropédalé » en remplaçant le thème cette séance par une proposition d'avenant à l'accord OATT.

La **CGT-FO**, la **CGT**, le **SNU** et le **STC** considèrent que ce projet contrevient à l'obligation de loyauté et de bonne foi dans les négociations collectives.

La **CGT-FO**, la **CGT**, le **SNU** et le **STC** considèrent également que cette charte impacte les dispositions conventionnelles en vigueur, et notamment l'accord OATT (quel que soit notre approche du sujet).

La **CGT-FO**, la **CGT**, le **SNU** et le **STC** considèrent ainsi que de telles mesures unilatérales contreviennent au respect des accords collectifs, et constituent ainsi un trouble manifestement illicite, comme l'a par ailleurs reconnu récemment le Tribunal judiciaire de Nantes concernant des notes mise en place unilatéralement par la direction impactant les dispositions de l'accord OATT précité.

La **CGT-FO**, la **CGT**, le **SNU** et le **STC** considèrent plus globalement que le télétravail est une disposition impactant les conditions de travail, touchant à la qualité de vie au travail, au droit à la déconnexion et à la gestion des emplois, et que la direction ne peut en aucun cas prendre des mesures unilatérales sur de telles thématiques lorsque des négociations sont en cours sur le sujet.

La **CGT-FO**, la **CGT**, le **SNU** et le **STC** contestent ainsi le projet de charte présenté par la direction, et se réserve le droit d'agir en justice dans les meilleurs délais en vue de faire constater les irrégularités au droit de la négociation collective.